



RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES DE L'OIE
Réunion virtuelle, 8–9 et 11–12 février 2021

PARTIE A – Textes proposés en vue de leur adoption en mai 2021

Le Commission des normes biologiques de l'OIE a tenu une réunion virtuelle les 8, 9, 11 et 12 février 2021. La liste des participants est présentée à l'[annexe 1](#).

Compte tenu du contexte actuel de pandémie de COVID-19, la 88^e Session générale annuelle de l'OIE se tiendra du lundi 24 au vendredi 28 mai 2021 sous forme virtuelle. Plusieurs chapitres nouveaux ou révisés destinés aux Normes internationales de l'OIE (à savoir : le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* et le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*) seront présentés en vue d'être adoptés au cours de cette Session générale.

Afin de faciliter ce processus, la distribution du rapport de la réunion de février 2021 de la Commission des normes biologiques se fera en deux parties : La Partie A (ci-incluse) contient des informations sur les textes nouveaux et révisés destinés au *Manuel terrestre* qui seront présentés pour adoption au cours de la 88^e Session générale ; la Partie B (à paraître en avril 2021) fournira des informations sur d'autres sujets examinés par la Commission pendant sa réunion de février 2021, y compris certains points qui seront également soumis pour adoption, à savoir les nouvelles candidatures au statut de Centre de référence de l'OIE et le Registre des kits de diagnostic certifiés par l'OIE, en plus d'autres sujets mentionnés à titre d'information.

En préparation de la 88^e Session générale, l'OIE organisera une série de webinaires d'information afin de s'assurer que les Membres sont informés du contexte général et des aspects essentiels des normes présentées pour adoption. La participation à ces webinaires se fera exclusivement sur invitation. Veuillez noter que des informations détaillées seront bientôt adressées aux Délégués concernant l'organisation de cette 88^e Session générale virtuelle, en particulier la procédure prévue pour la soumission de commentaires et l'adoption des normes.

1. Accueil des participants

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint pour les normes internationales et la science a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission des normes biologiques (ci-après, la Commission) et fait observer que cette réunion était la dernière de la période de trois ans du présent mandat de la Commission, au cours duquel celle-ci avait réalisé un excellent travail et maintenu un niveau élevé de performances malgré les difficultés rencontrées. Le Docteur Stone a reconnu que l'OIE s'était en grande partie appuyée sur les Commissions spécialisées pour élaborer sa réponse à la pandémie de COVID-19, laquelle s'est déployée de manière continue dans un esprit de bonne volonté, d'innovation et d'excellence scientifique. Le Docteur Stone a remercié les membres de la Commission pour leurs contributions pendant ce mandat, y compris en vue de la réunion à venir, remerciements qu'il a étendus à leurs institutions et gouvernements nationaux respectifs. Le Docteur Stone a fait le point sur le processus d'organisation de la Session générale, qui se tiendra sous forme intégralement virtuelle. Il a résumé les mesures relatives à l'élaboration des normes de l'OIE et au système d'examen, y compris la conception et planification de procédures officielles normalisées pour les outils numériques. Enfin, il a donné un aperçu de la contribution de l'OIE à la réponse mondiale face à la pandémie de COVID-19, en particulier la création de Groupes ad hoc, l'élaboration et mise en œuvre du Cadre de l'OIE en faveur de la santé de la faune sauvage et la compilation de services relevant du soutien de l'OIE à la résilience des Services vétérinaires.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé a été examiné et adopté. Il est présenté à l'[annexe 2](#) du présent rapport.

3. Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Docteur Steven Edwards, consultant rédacteur du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (ci-après, le *Manuel terrestre*) de l'OIE, s'est joint à la Commission.

3.3. Examen des commentaires des Membres concernant les projets de chapitres et approbation de leur distribution pour un deuxième cycle de commentaires en vue de leur adoption en mai 2021

En réponse aux commentaires d'un Membre recommandant d'harmoniser la terminologie du chapitre 3.1.6, Échinococcose (Infections à *Echinococcus granulosus* et à *E. multilocularis*) avec celle proposée par un groupe d'experts de l'OMS¹, et d'étoffer la section relative aux vaccins conformément au modèle prévu pour cette section des chapitres du *Manuel terrestre*, la Commission a décidé de mettre le chapitre en attente et de demander au Laboratoire de référence de l'OIE de traiter ces commentaires avec l'aide des experts de l'OMS.

La Commission a examiné les commentaires reçus concernant les 15 projets de chapitres qui avaient été distribués pour un premier cycle de commentaires en octobre 2020. La Commission a approuvé la distribution aux Membres de 14 de ces chapitres, dont certains sous réserve des éclaircissements apportés par les experts, en vue de leur adoption par l'Assemblée en mai 2021. Ces 14 chapitres seront donc présentés avec les 24 chapitres reportés en 2020 afin d'être adoptés au cours de la 88^e Session générale de mai 2021.

Des commentaires ont été reçus des pays suivants : Australie, Canada, Chine (Rép. pop. de), Union européenne, Nouvelle-Zélande et Suisse.

Les 14 chapitres sont listés ci-après avec un résumé des principaux amendements introduits en réponse aux commentaires des Membres :

- 1.1.1. Gestion des laboratoires de diagnostic vétérinaire : ajout d'une phrase dans la section A.1, *Considérations générales*, concernant le soutien que les laboratoires vétérinaires peuvent apporter aux capacités d'analyse à l'échelle nationale dans les situations de crises sanitaires majeures pour la santé humaine ; amendement introduit dans la section A.2, *Responsabilité et contrôle*, afin de tenir compte des pratiques de financement des Laboratoires de référence nationaux ; dans la section A.6.1, *Santé et sécurité*, ajout d'une recommandation spécifique relative à la protection du personnel vis-à-vis des produits chimiques, et d'une précision concernant le rôle déterminant de la formation pour éviter les accidents ; modification du titre de la section A.6.2, *Biosûreté*, pour y ajouter la biosécurité, et clarification du texte relatif aux exigences de confidentialité ; suppression de la mention relative à la norme ISO 9001 dans la section B.3, *Recherche* ; modification du titre de la section B.4, *Surveillance sanitaire*, qui devient *Informations et données de la surveillance sanitaire*, et actualisation du texte en conséquence ; dans la section C.3, *Aspects financiers*, suppression de certaines phrases trop prescriptives et qui mettaient l'accent sur un seul style de gestion des laboratoires.
- 3.1.3. Fièvre catarrhale du mouton (infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine) : dans le résumé, la mention « plusieurs autres artiodactyles » est remplacée par « camélidés » afin de préciser l'espèce affectée par la fièvre catarrhale ovine ; suppression dans le résumé et l'introduction de la phrase mentionnant l'impact économique de la maladie et les restrictions imposées aux échanges car ces aspects ne relèvent pas du *Manuel terrestre* ; suppression, dans le résumé, de la mention précisant que l'immunodiffusion en gélose est l'une des épreuves sérologiques les plus utilisées ; suppression des mots « en Europe » dans le texte mentionnant une incidence plus élevée d'individus cliniquement atteints chez les bovins infectés par le sérotype 8, car il a été démontré que ce sérotype se comporte de la même manière en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition de préciser, dans la section A.1, *Description de la maladie*, quels sont les sérotypes mentionnés aux fins d'intervention dans une région donnée, car il s'agit d'une information de nature trop régionale et la question de la notification des maladies n'entre pas dans le champ d'application du *Manuel terrestre* ; dans le Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles et emplois*, la qualification du test de neutralisation virale pour « Démontrer l'absence d'infection chez les

1 OMS : Organisation mondiale de la santé

animaux individuels à des fins de déplacement » a été amendée dans la mesure où il aurait été nécessaire de tester chacun des 27 sérotypes pour démontrer le statut indemne d'infection de l'animal avant un transfert, ce qui n'est pas envisageable ; dans la section B.1.3.1, *RT-PCR² en temps réel*, suppression des amendements qui avaient été précédemment proposés concernant le protocole, de sorte que la méthode originale demeure inchangée ; dans la section 2.4, *Épreuve d'immunodiffusion en gélose*, ajout d'une explication sur ce qu'il faut entendre par « échantillons problématiques ».

- 3.1.12. Leptospirose : concernant la taxonomie de *Leptospira*, ajout dans l'introduction d'une référence et d'un lien apportant des informations actualisées sur les souches, les sérovars, les sérotypes et les espèces ; dans le Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles et emplois*, modification de la qualification de l'isolement et de l'identification des leptospires pour l'emploi « Contribuer aux politiques d'éradication », car il s'agit d'une procédure difficile et chronophage ; concernant l'emploi « Déterminer le statut immunitaire d'animaux pris individuellement ou de populations (après vaccination) », modification de la classification de la MAT³ car son utilisation n'est pas indiquée après une vaccination : en effet, elle n'est pas spécifique à un sérotype, elle ne permet pas de distinguer les animaux vaccinés des animaux infectés, elle n'est pas suffisamment sensible pour détecter les anticorps induits par la vaccination et elle n'est pas stable ; suppression de la note de pied de page indiquant que l'isolement et la caractérisation sont réservés aux animaux à sérologie positive, car certaines souches ont été isolées à partir d'animaux à sérologie négative ; dans la section A.1.1, *Isolement de Leptospira*, ajout d'une précision indiquant que la sensibilité diagnostique de l'isolement est faible mais que le fait de disposer d'une souche peut fournir d'importantes informations épidémiologiques ; la demande visant à réintroduire un certain nombre de références a été rejetée : la Commission a rappelé aux Membres que le *Manuel terrestre* n'a pas vocation à rendre compte de manière exhaustive de la littérature scientifique, mais plutôt à fournir des références cruciales et récentes permettant à ceux qui veulent aller plus loin d'accéder par cette voie à la littérature existante – la Commission souhaitant limiter le nombre de références dans chaque chapitre à un maximum de 30 ; la Commission a rejeté une proposition visant à modifier la plage de températures applicable à la mise en culture, car aucune référence n'a été fournie en appui de cette proposition ; concernant la description de la MAT, la Commission a rejeté la demande visant à qualifier le comptage de leptospires dans une chambre de comptage comme méthode de « référence absolue » (*gold standard*), car, d'une part, cet aspect ne représente qu'une partie de la procédure, et d'autre part le terme « *gold standard* » ne figure pas dans le *Manuel terrestre*.
- 3.1.23. Stomatite vésiculeuse : harmonisation de la nomenclature et des abréviations utilisées pour les virus responsables de la stomatite vésiculeuse et suppression de la mention relative au sérotype dans tout le chapitre ; suppression de la mention relative à WAHIS dans le résumé et l'introduction, car la maladie n'étant plus listée, WAHIS n'est plus une source fiable pour obtenir des données récentes sur le sujet ; dans la section B.1.1, *Visualisation directe*, ajout du Senecavirus A à des fins d'analyse différentielle car des foyers ont été signalés dans des régions également affectées par la stomatite vésiculeuse ; amendements techniques introduits dans le protocole de test de la section B.1.2, *Isolement viral en culture cellulaire* ; dans la section B.1.6, *Détection et caractérisation par RT-PCR*, modification du nom et de certaines séquences fournies dans le Tableau 2, *Séquences d'oligonucléotides utilisées pour les RT-PCR en temps réel visant à détecter le virus de la stomatite vésiculeuse* ; amendements techniques introduits dans le protocole de test de la section B.2.3, *Neutralisation virale*.
- 3.2.7. Varroose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères par *Varroa* spp.) : remplacement dans tout le chapitre du terme « phorétique » par « en phase de dispersion », qui est la désignation correcte ; ajout dans la Figure 2b d'une flèche montrant *Varroa* sur une abeille ; ajout dans l'introduction d'une phrase clarifiant qu'aux fins du *Manuel terrestre*, on entend par varroose la présence détectée de *Varroa* spp., indépendamment de tout signe clinique ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition d'explicitier davantage la mention que le virus de l'aile déformée s'adapte au cycle de *Varroa*, car cette mention est étayée par une référence bibliographique qui fournit l'information nécessaire ; remplacement de l'une des photographies de la section B, *Techniques diagnostiques*, pour donner une vue dorsale plus précise d'une femelle *V. destructor*.

2 RT-PCR : amplification en chaîne par polymérase couplée à une transcription inverse

3 MAT : épreuve d'agglutination microscopique

- 3.3.4. Influenza aviaire (y compris l'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes) : décision de maintenir les intitulés actuels des chapitres du *Manuel terrestre*, à savoir, nom de la maladie (influenza aviaire) suivi, entre parenthèses, de l'intitulé du chapitre du *Code terrestre* qui lui correspond, c'est-à-dire le nom de l'infection ; dans l'introduction, ajout d'une phrase concernant le potentiel zoonotique des virus de l'influenza aviaire ; révision des chapitres sur l'influenza aviaire et sur la maladie de Newcastle afin d'harmoniser l'information relative à l'échantillonnage et aux tests initiaux et de rendre ces textes identiques ; suppression de l'information relative aux exigences de notification pour cette maladie, remplacée par une référence au chapitre pertinent du *Code terrestre* ; reformulation d'un passage afin de clarifier que pour qualifier un virus de hautement pathogène, la présence de multiples acides aminés basiques sur le site de clivage reste la norme, en termes de caractérisation génotypique ; suppression de la mention relative à des niveaux spécifiques de biosécurité et de confinement car ces niveaux doivent être déterminés par une analyse du risque biologique ; introduction d'amendements éditoriaux en réponse à des commentaires relatifs à diverses sections du chapitre.
- 3.3.14. Maladie de Newcastle (infection par le virus de la maladie de Newcastle) : dans tout le chapitre, modification de la taxonomie sur la base de plusieurs commentaires des Membres et retour aux noms des virus plutôt que des espèces – d'où l'utilisation du terme « paramyxovirus aviaire », et ajout d'une précision dans l'introduction afin d'expliquer la nouvelle nomenclature ; révision des chapitres sur l'influenza aviaire et sur la maladie de Newcastle afin d'harmoniser l'information relative à l'échantillonnage et aux tests initiaux et de rendre ces textes identiques ; suppression de l'information relative aux exigences de notification pour cette maladie, remplacée par une référence au chapitre pertinent du *Code terrestre* ; modifications éditoriales supplémentaires en réponse aux commentaires reçus.
- 3.4.4. Campylobactériose génitale bovine : la Commission n'a pas souscrit à la proposition d'ajouter dans la section B, *Techniques diagnostiques*, une phrase et une référence mentionnant l'existence d'une île génomique susceptible d'être utilisée pour différencier *Campylobacter fetus* subsp. *venerealis* de *C. fetus* subsp. *fetus*, les experts ayant publié un article démontrant que cette île est également présente dans les souches de *C. fetus* subsp. *fetus* ; dans la section B.1.9, *Identification moléculaire des sous-espèces de Campylobacter fetus*, ajout d'une clarification indiquant que la PCR n'est pas recommandée pour le diagnostic primaire, mais qu'elle peut être réalisée après enrichissement sur milieu de Thomann de transport et d'enrichissement ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition d'ajouter une nouvelle PCR et une référence supplémentaire dans le Tableau 3, *Sensibilité et spécificité des essais PCR pour l'identification des (sous)-espèces de C. fetus*, étant donné que deux souches seulement de *C. hyointestinalis* (la souche qui présente le plus de réactions croisées avec *C. fetus*) ont pu être testées à ce jour ; dans la section B.2, *Épreuves sérologiques – détection d'anticorps*, ajout d'une précision indiquant que l'épreuve immuno-enzymatique (ELISA) n'est pas considérée comme ayant été validée ; un commentaire important soumis par un Membre concernant le rôle et l'identification de *C. fetus* subsp. *venerealis* biovar *intermedius* (Cfvi) et les méthodes d'identification utilisées pour le groupe *C. fetus* sera pris en compte lors de la prochaine mise à jour du chapitre.
- 3.5.3. Infection par *Trypanosoma equiperdum* (dourine chez les chevaux) : la Commission n'a pas souscrit à la proposition de supprimer la mention relative à la transmission par voie sexuelle dans le paragraphe du résumé consacré au diagnostic définitif, cette mention étant cohérente avec le reste du chapitre ; dans la section A, *Introduction*, ajout d'une clarification indiquant que si le nagana, le surra et la dourine se manifestent par des signes cliniques chroniques potentiellement similaires, il est fréquent que la dourine se manifeste dans un premier temps par des signes de maladie vénérienne évoluant ensuite vers une maladie neurologique chronique ; dans le résumé et la section B.1.1, *Aperçu des méthodes parasitologiques*, suppression de l'énoncé suivant lequel le diagnostic est déterminé par la mise en évidence d'une transmission sexuelle, car il s'agit d'une observation épidémiologique et non d'une méthode de test ; dans la section B.1.1, rétablissement d'une phrase relative à la détection des trypanosomes dans des échantillons de muqueuse vaginale et urétrale, car elle fournit des informations importantes sur la chronologie à respecter lors de la prise d'échantillons pour améliorer la sensibilité des tests ; dans la section B.2.1.1.2, *Préparation de l'antigène à partir de parasites propagés in vivo*, l'expression « organismes de trypanosome » est remplacée par « trypanosomes » ; dans la section B.2.4, *Autres épreuves sérologiques*, la Commission n'a pas souscrit à la proposition de rétablir les tests classiques tels que l'épreuve radio-immunologique, l'épreuve d'immunodiffusion en gélose et le test d'agglutination sur carte car ils ne sont pas adaptés à l'emploi prévu ; suppression de la section B.3, *Cas confirmé de dourine*, car les définitions d'un cas relèvent plutôt du *Code terrestre* que du *Manuel terrestre*.

- 3.5.5. Encéphalomyélites équine (de l'Est, de l'Ouest et vénézuélienne) : l'expression « de l'Ancien monde » est remplacée par une indication régionale plus précise ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition de mentionner également dans ce chapitre les effets du changement climatique sur les populations de vecteurs, et donc sur la prévalence et la distribution des maladies transmises par les moustiques, estimant que le thème du changement climatique ne relève pas du champ du *Manuel terrestre*, lequel est essentiellement axé sur le diagnostic ; suppression des informations sur les alphavirus de l'Ancien monde, qui ne sont pas pertinentes dans ce chapitre dédié aux encéphalomyélites équine ; ajout d'une phrase et d'une référence sur la transmission potentielle du virus de l'encéphalomyélite équine de l'Est (EEEV) des chevaux présentant une virémie passagère aux moustiques, ce qui pourrait permettre à ces derniers de jouer un rôle dans la transmission actuelle ; dans la section B.1.1, *Culture in vitro et in vivo*, suppression du texte sur l'utilisation de poussins récemment éclos pour l'isolement viral ; dans la section B.1.2.2, *PCR couplée à une transcription inverse en temps réel*, ajout dans le Tableau 3 de séquences d'amorce/de sonde pour l'encéphalomyélite équine vénézuélienne ainsi que d'une référence ; dans la section B.2.1, *Fixation du complément*, ajout d'une phrase précisant la nécessité de confirmer l'inactivation effective de l'antigène avant toute manipulation.
- 3.6.1. Myxomatose : dans tout le chapitre, modification du nom du virus de « virus du fibrome de Shope » en « virus du fibrome du lapin », qui est le nom approuvé par le Comité international de taxonomie des virus ; dans l'introduction, ajout d'une phrase et de références mentionnant l'introduction d'un nouveau variant génétique du virus *Myxoma* isolé chez le lièvre brun européen et le lièvre ibérique ; mise à jour de la section B.1.6, *Méthodes moléculaires – détection de l'acide nucléique* avec l'ajout d'une PCR en temps réel ; dans la section C, *Spécifications applicables aux vaccins*, ajout d'une phrase et d'une référence mentionnant un nouveau vaccin atténué trivalent recombinant récemment homologué.
- 3.8.6. Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) : ajout d'un texte établissant que les souches hautement pathogènes du virus du SDRP sont également capables d'infecter les cellules endothéliales du foie, du cœur et du cerveau, propriété qui pourrait se révéler intéressante lors de la caractérisation de nouvelles souches ; ajout d'une RT-PCR en temps réel dans le résumé et dans le Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles et emplois*, ce test étant déjà mentionné dans la section B, *Techniques de diagnostic* ; rétablissement dans le Tableau 1 de la méthode d'immuno-histochimie et de l'hybridation *in situ*, car ces essais fournissent des informations complémentaires sur la pathogénie d'une souche particulière ; dans la section B.1.3, *Autres méthodes*, ajout d'un texte indiquant que la technique de polymorphisme de longueur des fragments de restriction a été en grande partie disqualifiée en tant qu'outil épidémiologique fiable pour le SDRP en raison d'erreurs fréquentes observées lors de la réplication du virus du SDRP ; également dans la section B.1.3, *Autres méthodes*, ajout d'un texte sur les avantages et les inconvénients du séquençage de l'ORF5, et d'un protocole pour une amplification de l'ORF5 par PCR ; dans la section B.2, *Tests sérologiques*, éclaircissements concernant l'intérêt diagnostique limité des tests sérologiques, leurs résultats pouvant être influencés par la présence d'anticorps maternels ou par une vaccination préalable : pour diagnostiquer une infection active chez un animal individuel, il convient plutôt de tester des échantillons de sérum prélevés respectivement en phase aigüe et en phase convalescente afin de mettre en évidence l'apparition d'anticorps ; dans la section C2.1.1, *Caractéristiques biologiques*, recommandation visant à caractériser la séquence du génome entier du lot principal de semence virale du SDRP afin d'utiliser cette séquence de référence pour vérifier la stabilité génétique du virus vivant modifié pendant le procédé de production ou lors des passages en série *in vivo* ; dans la section C2.1.2, *Critères de qualité (stérilité, pureté, absence d'agents étrangers)*, précision sur la possibilité d'utiliser également une PCR en complément de la mise en culture afin de détecter la présence de virus étranger dans le lot principal de semence du virus du SDRP ; dans la section C.2.3.2, *Exigences relatives à l'efficacité*, ajout d'une précision concernant la nécessité d'évaluer l'effet des anticorps maternels sur l'efficacité des vaccins à virus vivant modifié.
- 3.9.6. *Listeria monocytogenes* : dans le Tableau 1, *Espèces à partir desquelles Listeria monocytogenes a été isolée*, ajout du hérisson parmi ces espèces ; dans l'introduction, ajout d'une précision sur la présence de la bactérie dans des niches environnementales, y compris le sol, l'eau et les végétaux, et mention de l'utilité de la méthode HACCP⁴ lors de la préparation d'aliments afin de réduire le risque de listériose chez l'homme ; dans le Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles et emplois*, suppression de la MALDI-TOF MS⁵, qui ne constitue pas une méthode d'essai à part entière mais

4 HACCP : analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise

5 MALDI-TOF MS : spectrométrie de masse couplant une désorption/ionisation laser assistée par une matrice et un analyseur en temps de vol

plutôt une méthode d'identification des isolats ; dans la section B.1.1, *Méthodes d'isolement de la bactérie*, clarification des principes de la norme ISO 11290, Partie 1 : Méthode de recherche ; dans la section B.1.2, *Méthodes d'identification basées sur la culture*, ajout d'informations sur la sous-lignée hybride de la lignée principale II (HSL-II) de *L. monocytogenes* ; dans la section B.1.6.1, *Sérotypage et géosérotypage (groupe PCR)*, modification du nombre de sérovars afin d'inclure un sérovar identifié récemment et ajout d'une mention et d'une référence relatives à une méthode PCR capable de le détecter ; dans la section C, *Spécifications applicables aux vaccins*, ajout d'un texte relatif aux considérations d'innocuité lors de l'utilisation de vaccins vectorisés par *L. monocytogenes* chez le chien.

- 3.9.11. Zoonoses transmissibles par les primates non humains : actualisation de la référence à la Fédération européenne des sciences de l'animal de laboratoire ; dans la Section 1, *Tuberculose*, ajout d'une phrase précisant que les tuberculines préparées pour être utilisées chez l'homme n'ont pas assez d'activité pour induire une réponse chez les primates non humains ; dans la section 4, *Macacine herpèsvirus 1 (herpèsvirus B simien, herpèsvirus 1 cercopithécine)*, précision clarifiant que la PCR ne peut pas détecter l'infection latente chez des macaques lorsque ceux-ci ne sont pas excréteurs actifs du virus.

Remarque : Les modifications introduites en réponse aux commentaires des Membres sont surlignées en jaune dans le texte des chapitres.

Les chapitres (disponibles en anglais uniquement) peuvent être téléchargés à partir de ce lien : http://web.oie.int/download/Terr_Manual/MAILING_MARCH_2021.zip

Rappel : extrait du rapport de la réunion de septembre 2020 de la Commission des normes biologiques. Les 24 chapitres ci-après sont également présentés pour adoption :

3.1. Examen des commentaires reçus concernant les chapitres qui avaient été préparés en vue de leur adoption en mai 2020

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Conseil de l'OIE a décidé, en accord avec la Directrice générale, de reporter à 2021 la tenue de la 88^e Session générale qui devait se tenir en mai 2020, et de mettre en place des procédures alternatives afin de traiter les affaires institutionnelles et administratives essentielles de l'OIE. En conséquence, aucun chapitre nouveau ni amendement de chapitre destiné au *Manuel terrestre* n'ont été présentés pour adoption en 2020. Les chapitres qui avaient été préparés pour adoption en 2020 seront présentés à cet effet en mai 2021. Les textes pertinents qui avaient été préparés pour être présentés en mai 2020 et qui avaient été distribués avec le rapport de février 2020 ont fait l'objet d'un cycle supplémentaire de consultations suite à ce report. N'ont été pris en compte que les commentaires nouveaux et portant sur le fond. Comme mentionné dans le rapport de février 2020, ces textes (contenant les éventuelles révisions résultant de ce processus) seront distribués avec le rapport de février 2021 en tant que versions proposées pour adoption en mai 2021.

L'OIE a reçu des commentaires émanant de : Chine (Rép. pop. de), Taipei chinois, Union européenne, Inde, Nouvelle-Zélande, Suisse.

La Commission a examiné ces commentaires et approuvé les chapitres en vue de les proposer pour adoption lors de la 88^e Session générale en mai 2021. Les principaux amendements introduits sont résumés ci-après :

- 2.1.2. Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses : la mention des avantages et des atouts de l'amplification isotherme a été supprimée de la section A.3 car ils sont décrits dans les deux paragraphes précédents ; la Commission a reconnu que les techniques décrites dans la section A.4, *Diagnostic par polymorphisme de longueur des fragments de restriction (RFLP) et approches liées basées sur l'ADN* ne constituaient pas des outils diagnostiques de première ligne et a modifié le titre en conséquence : « *Analyse par polymorphisme de longueur des fragments de restriction (RFLP) et approches liées basées sur l'ADN* ». Dans la section C.5.1, *Coxiella burnetii* a été ajoutée en tant qu'agent causal de la fièvre Q.

- 3.1.7. Maladie épizootique hémorragique (infection par le virus de la maladie épizootique hémorragique) : dans le résumé, le nombre de protéines non structurales codées par le virus de la maladie épizootique hémorragique a été modifié, passant de « cinq » à « au moins quatre », et le délai post-exposition pour que des anticorps puissent être détectés a été modifié, passant de « 10 à 14 jours » à « dès le 8^e jour » ; toujours dans le résumé, la demande visant à modifier la mention des « RT-PCR⁶ » spécifiques de chaque sérotype en « RT-PCR en temps réel » parmi les épreuves de détection du virus de la maladie épizootique hémorragique a été rejetée, dans la mesure où la « RT-PCR » recouvre aussi bien les épreuves classiques que celles en temps réel, sachant que la Commission ne souhaitait pas limiter la liste à la seule RT-PCR en temps réel ; dans les sections B.1.2.1 et B.1.2.2, une correction a été introduite modifiant les gènes ciblés par les méthodes PCR ; dans la section C, *Spécifications applicables aux vaccins*, une phrase a été supprimée car elle faisait référence à la fièvre catarrhale ovine et non à la maladie épizootique hémorragique.
- 3.1.8. Fièvre aphteuse (infection par le virus de la fièvre aphteuse) (uniquement la partie sur les méthodes de fabrication [des vaccins]) : la Commission n'a reçu aucun commentaire.
- 3.1.10. Encéphalite japonaise (section sur les vaccins) : un Membre a demandé que le test d'inoculation à la souris soit réintroduit mais la Commission a confirmé sa suppression compte tenu de l'existence de méthodes *in vitro* efficaces, en précisant que le fait qu'une méthode ne soit pas mentionnée dans le *Manuel terrestre* ne signifie pas qu'elle ne doit pas être utilisée mais simplement qu'elle n'est pas recommandée par l'OIE.
- 3.1.11. Leishmaniose : modifications éditoriales mineures visant à clarifier le texte ; inclusion d'une phrase et d'une référence à la LAMP⁷ en tant que méthode alternative pour l'analyse génétique ; ajout de texte et d'une référence aux réactions croisées à *Trypanosoma* spp. par ELISA⁸ observées chez le chien.
- 3.1.15. Paratuberculose (maladie de Johne) : dans le résumé, la microscopie a été réintégrée parmi les méthodes permettant de confirmer un diagnostic de paratuberculose, la coloration de Ziehl–Neelsen sur matière fécale figurant dans le Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic de la paratuberculose et emploi* ; suppression de la mention de l'épreuve de fixation du complément dans le résumé, et maintien de la mention de l'épreuve d'immunodiffusion en gélose, en précisant que cette dernière est toujours utile pour la détection de la paratuberculose chez les ovins ; confirmation de la suppression de l'épreuve de fixation du complément du Tableau 1 mais ajout d'un texte dans la section 2.2 précisant que cette épreuve fonctionne bien en cas de suspicion clinique mais que sa spécificité n'est pas suffisante pour une utilisation dans la population générale en tant qu'outil de contrôle. Par conséquent, l'épreuve de fixation du complément n'est pas recommandée à des fins de contrôle de la maladie ni pour tester individuellement les animaux avant un déplacement international.
- 3.1.21. Infections à *Trypanosoma evansi* (surra, toutes espèces) : ajout des cerfs dans la liste des espèces sensibles ; ajout d'une phrase et d'une référence concernant le fait que *Trypanosoma evansi* est considérée comme une dérivation maligne de *T. brucei*, car il s'agit d'une caractéristique importante de *T. evansi* ; la proposition de supprimer le test de formol-gélification n'a pas été retenue car il s'agit d'une méthode de choix pour les camélidés.
- 3.3.3. Laryngotrachéite infectieuse aviaire : un commentaire a été reçu visant à rectifier une erreur typographique.
- 3.3.5. Mycoplasmoses aviaires (*M. gallisepticum*, *M. synoviae*) : dans la section B. 1.3.2, *PCR ADN-16s et électrophorèse sur gel en gradient dénaturant*, une phrase a été réintégrée concernant l'applicabilité de la méthode sur des extraits d'ADN issus d'échantillons cliniques.
- 3.4.2. Babésiose bovine : introduction d'amendements mineurs de nature éditoriale pour clarifier le texte ; une demande visant à ajouter des méthodes moléculaires plus récentes pour la détection de *B. bovis* et *B. bigemina* a été mise en attente pour l'instant car ces méthodes n'ont pas fait l'objet d'une validation satisfaisante.
- 3.4.5. Encéphalopathie spongiforme bovine : amendement du texte se référant à la législation de l'UE et ajout d'un hyperlien.

6 RT-PCR: amplification en chaîne par polymérase couplée à une transcription inverse

7 LAMP : amplification isotherme à médiation par boucle

8 ELISA : épreuve immuno-enzymatique

- 3.4.8. Péripleurite contagieuse bovine (infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides*) : ajout d'un texte proposant de consulter l'interface OIE WAHIS⁹ pour connaître l'évolution récente des statuts sanitaires, car il n'appartient pas au *Manuel terrestre* de lister les pays reconnus indemnes de PPCB au titre de la procédure officielle d'adoption par voie de résolutions annuelles.
- 3.4.10. Septicémie hémorragique (sérotypes 6:b et 6:e de *Pasteurella multocida*) : suppression de la section B.1.2.7 car un antibiogramme ne constitue pas une méthode de sérotypage et n'est pas utilisé pour identifier les souches de l'agent pathogène ; introduction d'amendements mineurs dans le protocole relatif à la PCR ;
- 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse : la demande visant à supprimer la microscopie électronique dans le Tableau 1 a été rejetée car le texte fait état des faiblesses de cette méthode ; dans la section B.1.31, suppression du texte se référant à l'utilisation de méthodes basées sur la PCR pour différencier les souches de terrain des souches vaccinales car les souches vaccinales recombinantes peuvent ne pas être reconnues par ces méthodes.
- 3.4.16. Trypanosomes animaux d'origine africaine (à l'exclusion de *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*) : la Commission a fait observer que la taxonomie des trypanosomes d'origine africaine demeure controversée et que certaines études considèrent que *T. evansi* et *T. equiperdum* ont évolué indépendamment l'une de l'autre ; de ce fait, la Commission n'a pas souscrit à la proposition de considérer *T. evansi* et *T. equiperdum* comme deux sous-espèces de *T. brucei* ; la proposition d'ajouter une phrase sur la sensibilité et la spécificité élevées des méthodes PCR a été rejetée car ce constat s'applique à toutes les PCR et qu'il n'y a pas lieu de le rappeler ici ; un texte a été ajouté, ainsi qu'une référence à une publication de la FAO signalant la présence de *T. indigenes* chez des animaux domestiques ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition de préciser que *Trypanosoma lewisi* est présent chez les rongeurs *Rattus* car le parasite est également présent chez d'autres rongeurs.
- 3.5.8. Piroplasmose équine : ce chapitre n'a fait l'objet d'aucun commentaire.
- 3.6.2. Maladie hémorragique du lapin : un texte a été ajouté dans l'introduction indiquant les espèces hôtes sensibles en Amérique du Nord ; dans la section B.1.5, Immunocoloration, une description des résultats dans la moelle osseuse a été ajoutée et une référence décrivant la positivité de cellules mésangiales rénales a été rétablie.
- 3.7.4. Pleuropneumonie contagieuse caprine : ce chapitre n'a fait l'objet d'aucun commentaire.
- 3.7.8. Adénomatose pulmonaire ovine (adénocarcinome) : ce chapitre n'a fait l'objet d'aucun commentaire.
- 3.7.9. Peste des petits ruminants (infection par le morbillivirus des petits ruminants) (section sur les vaccins) : ce texte n'a fait l'objet d'aucun commentaire.
- 3.8.1. Peste porcine africaine (infection par le virus de la peste porcine africaine) : la phrase introduite précédemment pour tenir compte de l'existence de souches modérément virulentes a été modifiée pour supprimer la mention d'une forme chronique de la maladie ; la Commission n'a pas souscrit à la proposition de réintroduire un texte sur le rôle des porcs porteurs du virus et des porcs sauvages infectés persistants dans les programmes d'éradication, car la suppression de ce texte avait été décidée en consultation avec la Commission scientifique en septembre 2019 sans qu'aucun Membre n'y formule d'objection ; comme cela est expliqué dans le paragraphe, la base scientifique de la persistance du virus de la peste porcine africaine est encore mal comprise, de même que le rôle de cette persistance dans l'épidémiologie de la maladie n'est pas clairement établi ; enfin, la question du contrôle des maladies n'est pas du ressort du *Manuel terrestre*.
- 3.9.2. Variole cameline : ce chapitre n'a fait l'objet d'aucun commentaire.
- 3.9.5. Cysticercose (infection par *Taenia solium* incluse) : les propositions visant à ajouter un texte et des références concernant les essais spécifiques du genre, ainsi que l'ajout proposé d'une nouvelle section sur la détection des œufs de ténia dans des prélèvements environnementaux, dans les aliments et dans l'eau seront examinés lors de la prochaine actualisation du chapitre. Certaines disparités entre le résumé et le texte du chapitre concernant l'enregistrement des vaccins ont été corrigées ; des précisions ont été ajoutées dans l'introduction sur les manifestations chez les porcs ainsi que chez les patients humains immunodéprimés infectés par plusieurs espèces de *Taenia* ; des points techniques relatifs à l'inspection des viandes ont été actualisés ou corrigés ; les références manquantes ont été ajoutées et d'autres ont été actualisées.

9 <https://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/systeme-mondial-dinformation-sanitaire/>

- 3.x.xx. Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (infection des dromadaires par le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient) : dans le résumé, suppression du texte relatif aux notifications car ce thème ne relève pas du *Manuel terrestre* ; dans le résumé également, suppression d'un texte de portée théorique sur le risque de transmission à l'homme en tant qu'hôte incident ; le texte purement théorique de la section C, *Spécifications applicables aux vaccins*, a été supprimé et remplacé par un texte décrivant les vaccins candidats disponibles ; nomenclature : la Commission a décidé de ne pas modifier le titre du chapitre car les titres des chapitres du *Manuel terrestre* se réfèrent aux noms des maladies (syndrome respiratoire du Moyen-Orient) avec entre parenthèses le titre du chapitre correspondant du *Code terrestre*, qui se réfère au nom de l'infection.

Remarque : Les amendements introduits en réponse aux commentaires des Membres sont surlignés en jaune dans le texte des chapitres.

Les chapitres peuvent être téléchargés à partir de ce lien :

http://web.oie.int/download/Terr_Manual/MAILING_MARCH_2021.zip

Les 38 chapitres qui seront présentés en mai 2021 en vue d'être adoptés au cours de la 88^e Session générale sont listés ci-après. Les chapitres peuvent être téléchargés à partir de ce lien :

http://web.oie.int/download/Terr_Manual/MAILING_MARCH_2021.zip.

Ils sont également disponibles sur site Web des Délégués et sur la page Web de la Commission des normes biologiques.

1. 1.1.1. Gestion des laboratoires vétérinaires
2. 2.1.2. Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses
3. 3.1.3. Fièvre catarrhale du mouton (infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine)
4. 3.1.7. Maladie épizootique hémorragique (infection par le virus de la maladie épizootique hémorragique)
5. 3.1.8. Fièvre aphteuse (infection par le virus de la fièvre aphteuse)
6. 3.1.10. Encéphalite japonaise (section relative aux vaccins)
7. 3.1.11. Leishmaniose
8. 3.1.12. Leptospirose
9. 3.1.15. Paratuberculose (maladie de Johne)
10. 3.1.21. Infection à *Trypanosoma evansi* (surra chez toutes les espèces)
11. 3.1.23. Stomatite vésiculeuse
12. 3.2.7. Varroose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères par *Varroa* spp.)
13. 3.3.3. Laryngotrachéite infectieuse aviaire
14. 3.3.4. Influenza aviaire (y compris l'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes)
15. 3.3.5. Mycoplasmoses aviaires (*M. gallisepticum*, *M. synoviae*)
16. 3.3.14. Maladie de Newcastle (infection par le virus de la maladie de Newcastle)
17. 3.4.2. Babésiose bovine
18. 3.4.4. Campylobactériose génitale bovine
19. 3.4.5. Encéphalopathie spongiforme bovine
20. 3.4.8. Péripleurite contagieuse bovine (infection par *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides*)
21. 3.4.10. Septicémie hémorragique
22. 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse
23. 3.4.16. Trypanosomes animaux d'origine africaine (hors infection par *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*)
24. 3.5.3. Infection par *Trypanosoma equiperdum* (dourine chez les chevaux)
25. 3.5.5. Encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest et vénézuélienne)
26. 3.5.8. Piroplasmose équine
27. 3.6.1. Myxomatose
28. 3.6.2. Maladie hémorragique du lapin
29. 3.7.4. Pleuropneumonie contagieuse caprine
30. 3.7.8. Adénomatose pulmonaire ovine (adénocarcinome)
31. 3.7.9. Peste des petits ruminants (**remarque** : uniquement section relative aux vaccins)

- 32. 3.8.1. Peste porcine africaine (**remarque** : uniquement l'Introduction)
 - 33. 3.8.6. Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc
 - 34. 3.9.2. Variole cameline
 - 35. 3.9.5. Cysticerose (y compris l'infection par *Taenia solium*)
 - 36. 3.9.6. *Listeria monocytogenes*
 - 37. 3.9.11. Zoonoses transmissibles par les primates non humains
 - 38. 3.x.xx. Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (infection des dromadaires par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient)
-

.../Annexes

RÉUNION DE LA COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES DE L'OIE
Paris, 8–9 et 11–12 février 2021

Liste des participants

MEMBRES

Prof. Emmanuel Couacy-Hymann

(Président)

Professor of Virology, Central
Laboratory for Animal Diseases
(LANADA/CLAD)
BP 206 - Bingerville
CÔTE D'IVOIRE
chymann@gmail.com

Dr Franck Berthe

(Vice-Président)

Senior Livestock Specialist, Food and
Agriculture Global Practice, World Bank,
1818 H Street NW, Washington, DC
20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
fberthe1@worldbank.org

Dr John Pasick

(Vice-Président)

Anciennement, Agence canadienne
d'inspection des aliments, Centre
national des maladies animales exotiques,
105 Arlington Street
Winnipeg, Manitoba R3E 3M4
CANADA
jmpasic55@gmail.com

Prof. Ann Cullinane

(Membre)

Cheffe de l'Unité de Virologie
Irish Equine Centre
Johnstown
Naas
Co. Kildare
IRLANDE
ACullinane@irishequinecentre.ie

Dre Ana Maria Nicola

(Membre)

Cheffe du Département de la Brucellose,
(Laboratoire/Centre de référence
OIE/FAO), Direction générale des
laboratoires et des contrôles techniques,
Service national de la santé et de la
qualité agroalimentaire (SENASA),
Talcahuano 1660, CP1640 Martínez,
Buenos Aires
ARGENTINE
anicola@senasa.gob.ar
nicolaana@hotmail.com

Dr Joseph S. O'Keefe

(Membre)

Head, Animal Health Laboratory,
Ministry for Primary Industries,
P.O. Box 40-742
Upper Hutt, 5140
NOUVELLE-ZÉLANDE
Joseph.O'Keefe@mpi.govt.nz
okeefej@mpi.govt.nz

CONSULTANT RÉDACTEUR DU MANUEL TERRESTRE

Prof. Steven Edwards

c/o OIE, 12, rue de Prony,
75017 Paris
FRANCE
steve@cabanas.waitrose.com

SIÈGE DE L'OIE

Dr Gregorio Torres

Chef du Service scientifique
g.torres@oie.int

Mme Sara Linnane

Responsable du Secrétariat scientifique
pour la Commission des Normes
biologiques
Service scientifique de l'OIE
s.linnane@oie.int

Dr Gounalan Pavade

Chargé de mission, Service scientifique
de l'OIE
g.pavade@oie.int

RÉUNION DE LA COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES DE L'OIE

Paris, 8–9 et 11–12 février 2021

Ordre du jour

1. Accueil des participants

2. Adoption de l'ordre du jour

3. *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*

- 3.1. Examen des commentaires des Membres concernant les projets de chapitres et approbation de leur distribution pour un deuxième cycle de commentaires en vue de leur adoption en mai 2021
- 3.2. Demande concernant l'ajout de vidéos explicatives et didactiques dans les chapitres du *Manuel terrestre*
- 3.3. Révision des Instructions aux auteurs
- 3.4. Suivi de la réunion de février 2018 : examen de la demande de validation d'une méthode d'amplification en chaîne par polymérase quantitative en temps réel pour la détection de *Taylorella equigenitalis* dans des écouvillons
- 3.5. Statut du *Manuel terrestre* : actualisation des chapitres sélectionnés pour le cycle d'examen 2021/2022

4. Centres de référence de l'OIE

- 4.1. Rapports annuels d'activités des Centres de référence en 2020
- 4.2. Examen des candidatures au statut de Centre de référence de l'OIE
- 4.3. Changements d'experts au sein des Centres de référence de l'OIE
- 4.4. Examen des candidatures nouvelles et en instance pour des projets de jumelage entre laboratoires
- 4.5. Consultation du Conseil : suivi des suggestions du Conseil

Laboratoires de référence – Mise en œuvre des Procédures de désignation

- 4.6. Suivi de la réunion de septembre : informations complémentaires fournies par les Laboratoires dont les activités telles qu'elles ressortaient de leur rapport annuel de 2018 n'étaient pas conformes aux points essentiels de leur mandat
- 4.7. Informations fournies par les Laboratoires dont les activités telles qu'elles ressortaient de leur rapport annuel 2019 n'étaient pas conformes aux points essentiels de leur mandat
- 4.8. Rapport annuel des Laboratoires de référence pour la peste bovine : modification du canevas de rapport
- 4.9. Prévoir dans les Procédures de désignation les modalités permettant de suspendre provisoirement les laboratoires en l'absence d'expert désigné

Centres collaborateurs – Mise en œuvre des Procédures de désignation

- 4.10. Report depuis septembre : retour sur les cartes de correspondances entre les Centres existants et la liste des principaux domaines de spécialisation et spécialités particulières
- 4.11. Suivi de la réunion de septembre : informations fournies par les Centres dont les activités telles qu'elles ressortaient de leur rapport annuel 2019 n'étaient pas conformes aux points essentiels de leur mandat
- 4.12. Suivi de la réunion de septembre : retour d'informations suite à l'examen des programmes d'activités sur 5 ans des Centres collaborateurs

5. Groupes ad hoc

Le point sur les activités des Groupes ad hoc constitués

- 5.1. Groupe ad hoc sur un étalon international de substitution pour le test à la tuberculine bovine (ISBT) et révision du chapitre 3.4.6, *Tuberculose bovine*, du *Manuel terrestre*
- 5.2. Groupe ad hoc pour des laboratoires durables
- 5.3. Groupe ad hoc sur la révision des chapitres du *Code terrestre* relatifs à la collecte et au traitement de la semence d'animaux, 9 novembre 2020 au 15 janvier 2021

6. Normalisation et harmonisation internationales

- 6.1. Registre des kits de diagnostic de l'OIE
 - 6.1.1. Actualisation et examen des nouvelles candidatures ou des demandes de renouvellement
 - 6.1.2. Approbation de la Procédure opératoire standard actualisée pour l'enregistrement par l'OIE des kits de diagnostic

7. Résolutions présentées lors de la Session générale

8. Conférences, ateliers, réunions

Conférences, ateliers, réunions à venir

- 8.1. Symposium international de la WAVLD, Lyon (France), 2023

9. Relations avec les autres Commissions

- 9.1. Questions transversales intéressant les Commissions spécialisées
 - 9.1.1. Définitions actualisées d'un cas : dourine, grippe équine, surra et leishmaniose
 - 9.1.2. Procédure opératoire standard pour déterminer si un agent pathogène affectant les animaux terrestres répond à la définition d'une maladie émergente
- 9.2. Commission scientifique pour les maladies animales
 - 9.2.1. Informations sur l'examen de la candidature au statut de Centre collaborateur pour l'économie de la santé animale
- 9.3. Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - 9.3.1. Actualisation sur la réunion de septembre 2020 de la Commission du Code
 - 9.3.2. Questions sur le chapitre 12.7, *Infection à Theileria equi et Babesia caballi (piroplasmose équine)*
 - 9.3.3. Question sur le chapitre 8.3, *Infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine*
 - 9.3.4. Question sur le chapitre 11.10, *Infection à Theileria annulata, T. orientalis et T. parva*
 - 9.3.5. Question sur le chapitre 10.4, *Infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes*
 - 9.3.6. Question sur le chapitre 12.2, *Infection à Taylorella equigenitalis (métrite contagieuse équine)*
- 9.4. Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques
 - 9.4.1. Informations sur l'examen de la candidature au statut de Centre collaborateur pour l'économie de la santé animale

10. Informations diverses pertinentes

- 10.1. Le point sur le réseau OFFLU
- 10.2. Le point sur la peste bovine
- 10.3. Le point sur le Covid-19
- 10.4. Programme mondial pour le leadership des laboratoires
- 10.5. Analyse des données sur les laboratoires durables et document de sensibilisation
- 10.6. VICH : Bref rapport sur la 39^e réunion du comité directeur de la VICH et de la 13^e réunion du Forum pour l'élargissement de la VICH (16–19 novembre 2020)
- 10.7. Feuille de route pour la recherche sur la biosécurité
- 10.9. Le point sur le projet Zodiac de l'AIEA
- 10.10. Groupe ad hoc sur des stratégies de remplacement pour le contrôle et l'élimination de l'infection du bétail par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*

11. Questions diverses

- 11.1. Programme de travail
- 11.2. Dates de la prochaine réunion de la Commission des normes biologiques